



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 16384

Numéro SIREN : 403 363 781

Nom ou dénomination : 13 COMEDIE

Ce dépôt a été enregistré le 22/04/2016 sous le numéro de dépôt 40726



1604077101

DATE DEPOT : 2016-04-22

NUMERO DE DEPOT : 2016R040726

N° GESTION : 1995B16384

N° SIREN : 403363781

DENOMINATION : 13 COMEDIE

ADRESSE : 9 rue du Quatre Septembre 75002 Paris

DATE D'ACTE : 2016/04/21

TYPE D'ACTE : DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE

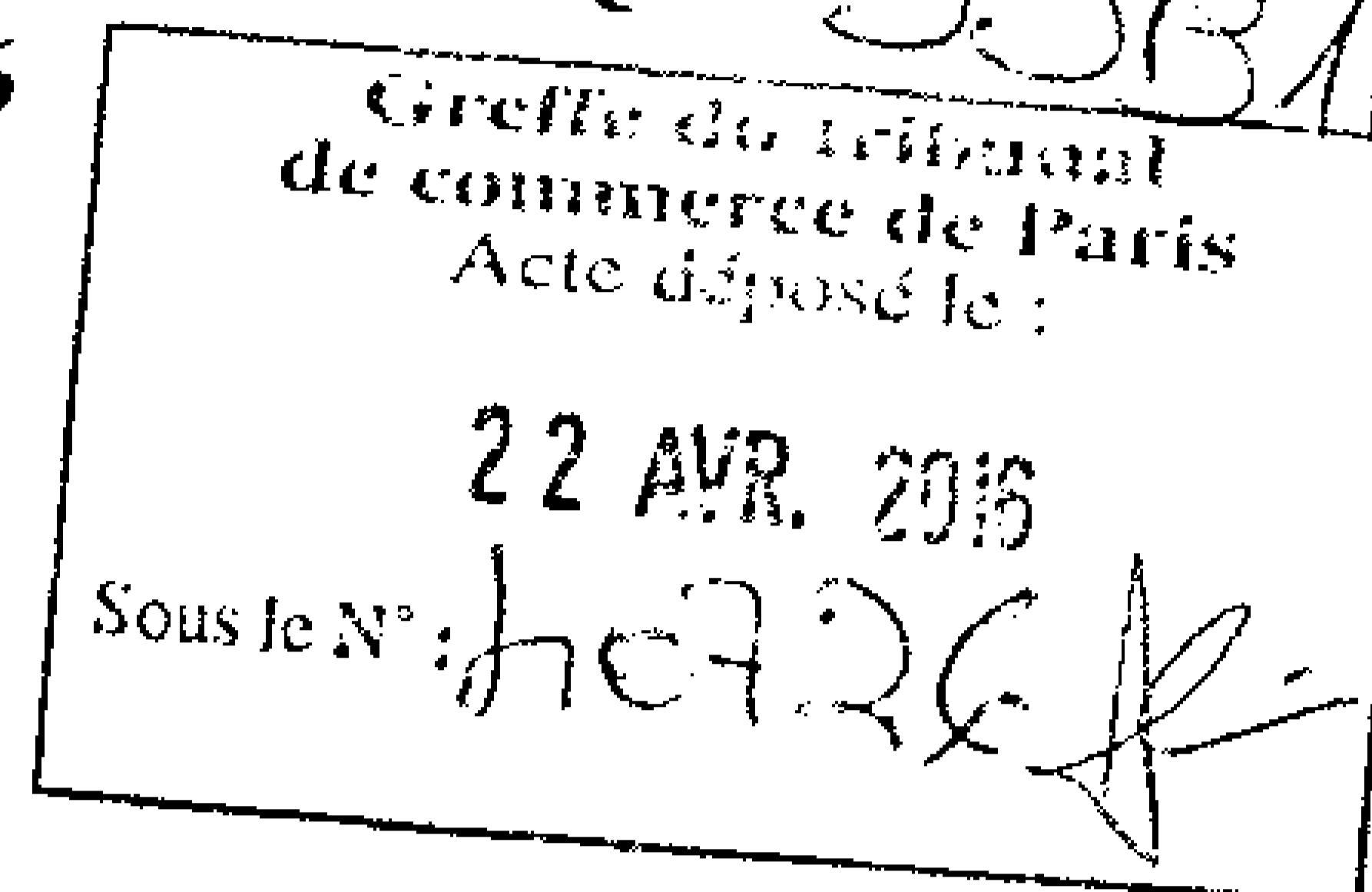
NATURE D'ACTE : MODIFICATION DE L'EXERCICE SOCIAL

DB 21.4.16 TF

13 COMEDIE

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 6.450.750 euros
Siège social : 9, rue du Quatre-Septembre – 75002 Paris
403 363 781 RCS Paris

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 21 AVRIL 2016



L'an deux mille seize,
Le vingt et un avril,
A neuf heures,
Au siège social de la société FONDIERE BACCHUS,

La société **FONDIERE BACCHUS**, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 18.000.000 euros, dont le siège social est situé : 39, avenue d'Iéna – 75116 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 819 306 432,

représenté par son président, la société **GALIENA CAPITAL SAS**, elle-même représentée par Monsieur Benoit Panhard en sa qualité de Directeur Général,

propriétaire de la totalité des quatre cent vingt-trois mille (423.000) actions d'une valeur nominale de quinze euros et vingt-cinq centimes (15,25 €) de chacune composant le capital social de la société **I3 COMEDIE** (ci-après la « Société »),

Agissant en qualité d'associé unique de la société **13 COMEDIE** (ci-après l'« Associé Unique »),

PREND ACTE que :

- la société **KPMG Audit Paris et Centre**, commissaire aux comptes de la Société, a été dûment informée des présentes et est absente et excusée,

DECLARE avoir pris connaissance des documents suivants :

- copie de la notice d'information adressée au commissaire aux comptes de la Société,
- rapport du président,
- texte des projets de décisions proposées par le président.

16

RAPPELLE qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour ci-après reproduit :

- Fixation exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016,
- Fixation exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social ouvert le 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016,
- Décision de ne pas modifier l'article 39 intitulé « Année sociale » des statuts de la Société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

ADOpte en conséquence les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Fixation exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016

L'Associé Unique,

connaissance prise du rapport du président,

après avoir rappelé que l'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année,

décide de fixer exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2016 au 30 avril 2016,

constate que cet exercice social aura une durée exceptionnelle de quatre mois,

prend acte qu'il sera appelé à approuver les comptes de cet exercice à clore le 30 avril 2016.

DEUXIEME DECISION

Fixation exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social ouvert le 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016

L'Associé Unique,

connaissance prise du rapport du président,

après avoir rappelé que l'exercice social de la Société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année et qu'aux termes de la première décision ci-dessus, la date de clôture de l'exercice social ouvert le 1^{er} janvier 2016 a été exceptionnellement fixée au 30 avril 2016,

W

décide de fixer exceptionnellement la date de clôture de l'exercice social ouvert le 1^{er} mai 2016 au 31 décembre 2016,

constate que cet exercice social aura une durée exceptionnelle de huit mois,

prend acte qu'il sera appelé à approuver les comptes de cet exercice à clore le 31 décembre 2016.

TROISIEME DECISION

Décision de ne pas modifier l'article 39 intitulé « Année sociale » des statuts de la Société

L'Associé Unique,

connaissance prise du rapport du président,

en conséquence de l'adoption des première et deuxième décisions ci-dessus,

décide de ne pas modifier les dates habituelles d'ouverture et de clôture de l'exercice social de la Société qui restent fixées au 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année,

décide de ne pas modifier l'article 39 intitulé « Année sociale » des statuts de la Société.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'Associé Unique.



L'Associé Unique,
La société FONDIERE BACCHUS,
représenté par son président, la société GALIENA CAPITAL SAS,
elle-même représentée par Monsieur Benoit Panhard en sa qualité de Directeur Général